

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 15 octobre 2015

<b>DEPARTEMENT</b> de l' AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> de LAON
<b>CANTON</b> de CHAUNY
<b>COMMUNE</b> de CHAUNY

L'an deux mille quinze, le 15 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 8 octobre 2015 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence** : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>33</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>33</b>

#### Etaient présents :

Josiane GUFFROY  
Jean-Pierre LIEFHOOGE  
Charline LEROY  
Gilbert BRASSART  
Catherine GAUDEFROY  
Alban DELFORGE  
Gwenaël NIHOARN  
Jean-Pierre CAZE  
Nabil AÏDI  
Nicole VENNEMAN  
Michel KRIF  
Françoise LACAÏLLE  
Didier DEJOYE  
Yves VALLERAND

Nazem YOUSSEF  
Marie-Annick BLITTE  
Cécile GAVEL  
Catherine LEFEVRE  
Florence PLATEAUX  
Carole BARTHELEMY  
Emmanuelle DEFRUIT  
David TELATYNSKI  
Martine JONET  
Véronique AGOUTIN  
Brigitte FIAN  
Francis HEREDIA  
Mario LIRUSSI

**Mandat de procuration** : M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; Mme PHOYU à M. CAZE ; Mme REES à Mme GUFFROY ; M. MOREAU à Mme AGOUTIN.

**Absente** : Mme AGATI-RAGAZZINI

**Secrétaire de séance** : Mme PLATEAUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services  
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe  
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....28  
Absents ayant donné mandat de procuration.....04  
Absente.....01  
Votants.....32

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PLATEAUX est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

-----

### 03 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

- **ses sincères condoléances à :**

- M. Francis HEREDIA, pour le décès de sa mère,
- Mme Sylvie PERSON-PIGET, agent municipal, pour le décès de son mari,
- M. Cédric DUBOIS, agent municipal, pour le décès de son beau-père,
- M. Daniel HARDY, agent municipal, pour le décès de sa mère,
- M. Didier HENRY, agent municipal, pour le décès de son père,
- La famille de M. Jean MALLON, ancien déporté chaunois du camp de Buchenwald,
- Mme Dominique COQUISART, agent municipal, pour le décès de sa mère.

Il les assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

- **ses sincères félicitations à :**

- M. Stéphane PETIT, agent municipal, père d'un petit Jules,
- M. et Mme MOUGEL, agents municipaux, parents d'un petit Ilyan.

Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents.

- **Tous ses vœux de prompt rétablissement aux deux agents de police municipale en fonction**, victimes d'un accident sur la voie publique le 21 septembre dernier.

Monsieur le Maire fait part :

- \* **des remerciements de :**

- Madame le Principal du Collège Victor Hugo pour le prêt de matériel lors du spectacle de l'atelier théâtre,
- Monsieur le Délégué à l'organisation de la Marche de la Vallée d'Oise pour l'accueil réservé,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, pour la mise à disposition de la salle Victor Leducq, pour l'organisation de la réunion avec les directeurs des écoles de la circonscription de Chauny,
- Madame la Présidente de la Société Académique d'histoire, d'archéologie, des arts et des lettres de Chauny et de la Région pour l'aide apportée lors de la journée de la Fédération des sociétés historiques du Département de l'Aisne,
- de Madame la Présidente de l'Association « Au pays de l'Origami » pour l'aide apportée pour l'exposition « l'art du papier plié »,
- M. Michel MAREST, secrétaire de l'association colombophile l'Hirondelle, pour la subvention allouée,

- \* **de ses remerciements** à Madame Lydie GAUDET pour le don consenti à la Ville de Chauny des œuvres réalisées par son conjoint Monsieur Roger GAUDET, et ce, dans le respect de sa volonté.

Il lui a été indiqué que ces objets seront conservés dans les locaux culturels et qu'ils viendront ainsi conforter les collections détenues.

**\* de sa rencontre :**

- **le 5 août 2015** en Préfecture, avec Monsieur LE DEUN, Préfet de l'Aisne.

Différents dossiers importants pour la Ville ont été évoqués dont :

- la Servitude d'Utilité Publique sur NEXANS et le devenir du site,
- le site ARKEMA et sa réutilisation,
- le Plan Local d'Urbanisme.

**Monsieur le Maire a reçu :**

- **le 17 août 2015**, Monsieur BONAMIGO, Directeur de Cabinet du Préfet.

Après une présentation de la Ville, les dossiers suivants ont été évoqués :

- la convention de coordination police municipale - gendarmerie nationale
- le système de vidéo protection déployé sur la ville,
- la construction de la nouvelle gendarmerie
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les actions menées au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- L'aire d'accueil des gens du voyage et l'occupation du domaine public
- Les sites SEVESO et le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

- **le 21 août 2015**, Monsieur FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne.

Les dossiers suivants ont été évoqués :

- la rocade sud
- les travaux de réfection sur la voirie départementale RD 429 et les travaux d'aménagement du passage à niveau n°58
- le Fonds Départemental de Solidarité,
- la maison des sports,
- les opérations présentées au titre du contrat départemental de développement local,
- la restauration scolaire,
- le contrat de ville et le quartier prioritaire « La Résidence »,
- la répartition des contributions des communes au SDIS.

Il rend compte à l'assemblée de l'organisation des rencontres de la sécurité du 9 octobre dernier à Chauny, à l'initiative de la Préfecture.

A cette occasion, il remercie les services municipaux pour leur contribution à la réussite de cette journée.

**Il rend compte** des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus
- 3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

**01 - DEMISSION DE MONSIEUR LOÏC POIDEVIN - INSTALLATION DE MADAME BRIGITTE FIAN EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

**a) Installation de Madame Brigitte FIAN en qualité de Conseiller Municipal**

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et du Code électoral, le Conseil Municipal est invité à déclarer installée Madame Brigitte FIAN, en qualité de conseiller municipal au lieu et place de Monsieur Loïc POIDEVIN, démissionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

**b) Désignation de Madame Brigitte FIAN au sein des commissions municipales.**

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Désigne Madame Brigitte FIAN, Conseiller Municipal :

Au sein des commissions municipales :

- Enseignement et Enfance,
- Jeunesse et Sports

en remplacement de Monsieur Loïc POIDEVIN, démissionnaire.

**04 – PERSONNEL MUNICIPAL**

**a) Etat des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service**

Le Conseil Municipal,

- Arrête la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

**b) Adhésion au service prévention et santé au travail – convention 2016-2018**

Le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler son adhésion au service prévention et santé au travail géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

**05 – REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES – INDEMNITE DE RESPONSABILITE A ALLOUER AUX REGISSEURS – FIXATION DU MONTANT**

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Le Conseil Municipal,

Fixe le montant de l'indemnité de responsabilité à allouer aux régisseurs exerçant pour le compte de la Ville de Chauny, et le montant du cautionnement d'avances et de recettes à imposer.

**06 – IMMEUBLE 55 BOULEVARD GAMBETTA – PREEMPTION – RETROCESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La SCP Yann DUTRIEZ et Aude DUTRIEZ, notaires à Chauny, a fait savoir à la Ville qu'elle était chargée de vendre l'immeuble sis 55 boulevard Gambetta.

La communauté de Communes Chauny-Tergnier a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de cet immeuble en vue de procéder à l'aménagement de salles d'archives dans le cadre de la réalisation d'une extension de ses locaux administratifs, et ce, compte tenu du développement de nouveaux services dans le cadre de ses compétences.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a notifié au notaire sa décision d'exercer son droit de préemption sur cet immeuble pour l'objet susmentionné.

Le Conseil Municipal,

- Décide de céder à la Communauté de Communes Chauny-Tergnier cet immeuble au prix réel d'acquisition (prix de vente, frais d'agence, frais de notaire, ...).

## **07 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2015 - VILLE**

Le montant global de la décision modificative s'élève à 713 495.00 €

dont 480 230.00 € pour la section d'investissement

233 265.00 € pour la section de fonctionnement

Ces inscriptions sont couvertes soit par des transferts de crédits soit par de nouvelles recettes.

Le Conseil Municipal,

Adopte la décision modificative n°2 – Ville.

## **08 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE – VACATION DU PEDIATRE – FIXATION DU MONTANT**

Le Conseil Municipal,

- Décide d'aligner le montant de la vacation du pédiatre intervenant à la Maison de la Petite Enfance sur le tarif conventionnel des médecins généralistes de métropole.

## **09 - ECOLES PUBLIQUES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015/2016.**

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 définissent les conditions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et de la délibération en date du 20 juin 2003,

Le Conseil Municipal,

- Fixe le coût d'un élève des écoles publiques de CHAUNY pour l'année 2015/2016 ; à :
  - \* Ecoles maternelles : 1246,00 €
  - \* Ecoles primaires : 672,00 €

## **10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER – RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**11 - SEDA (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L' AISNE) -  
COMPTES RENDUS A LA COLLECTIVITE - ADOPTION –  
ZAC L'UNIVERS 1 - ZAC LES LINIERES - ZAC SAINT-ELOI**

Dans le cadre des conventions d'aménagement d'opérations intervenues avec la SEDA,

Le Conseil Municipal,  
Adopte les comptes-rendus et les bilans financiers au 31 Décembre 2014  
concernant ces opérations.

**12 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE  
L'EAU POTABLE - ANNEE 2014**

**a) rapport du délégataire**

**b) rapport du maire sur la qualité et le prix de l'eau**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**13 – SIVOM – ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**14- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2014**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**15 – USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) –**

**a) Rapport d'activités 2014**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**b) enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques boulevard de  
Bad Köstritz (2<sup>ème</sup> tranche) - autorisation à donner à Monsieur le Maire  
d'accomplir les formalités subséquentes**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième tranche du  
boulevard de Bad Köstritz (partie comprise entre le boulevard d'Andenne et la rue du  
Maréchal de Lattre de Tassigny),

Le Conseil Municipal,

- Adopte le projet d'enfouissement des réseaux électriques basse et moyenne tension et réseaux téléphoniques boulevard de Bad Köstritz (2<sup>ème</sup> tranche – partie comprise entre le boulevard d'Andenne et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny)
- Accepte les devis présentés par USEDA et la prise en charge communale.

## **16 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) COMMUNAUX – ADOPTION - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

Dans le respect des obligations issues de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'ordonnance du 26 septembre 2014 définit l'obligation de mettre en place un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les établissements recevant du public (E.R.P.).

La Ville doit élaborer une stratégie pertinente de mise en accessibilité du parc immobilier des E.R.P. L'accessibilité s'adresse essentiellement aux fonctions remplies vis-à-vis du public en suivant une logique de cheminement de l'extérieur vers l'intérieur du bâtiment, la prise en compte de tous les handicaps et l'exigence de continuité de la chaîne de déplacement.

Le programme des travaux à réaliser suivant les diagnostics d'accessibilité des bâtiments a été établi par catégorie.

La planification de l'ensemble des travaux est envisagée sur une durée de 5 ans

Vu la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées entendue,

Le Conseil Municipal,

- Adopte l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour les ERP et IOP communaux (établissements recevant du public et installations ouvertes au public).

## **17 - FOURNITURE D'EAU AUX COMMUNES DE OGNES, SINCENY/AUTREVILLE ET VIRY-NOUREUIL - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER :**

- a) la convention entre la commune d'Ognes, la Ville de Chauny et Véolia pour la fourniture d'eau en gros à la commune d'Ognes**

La convention de vente en gros d'eau potable permettant d'alimenter la commune d'Ognes depuis les installations de la Ville de Chauny exploitées par Véolia Eau est arrivée à échéance.

Il convient de reconduire cette convention.

Le Conseil Municipal,

Adopte la convention pour la fourniture d'eau en gros à la commune d'Ognes.

- b) l'avenant au traité d'affermage entre Véolia et la Ville de Chauny reprenant les modalités des conventions signées avec la commune d'Ognes, avec le syndicat des eaux de Sinceny-Autreville et avec la commune de Viry-Noureuil.**

Le Conseil Municipal,

- Adopte l'avenant au traité d'affermage entre Véolia et la Ville de CHAUNY reprenant les conventions adoptées en Conseil Municipal avec la commune d'Ognes, le syndicat des eaux de Sinceny-Autreville et la commune de Viry-Noureuil,

## **18 – PLU – DELIBERATION ACTANT LES COMPLEMENTS D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE**

Le Plan local d'urbanisme a été arrêté en séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Le préfet de l'Aisne a, par courrier du 14 avril 2015, formulé sur ce document des observations et remarques et a émis un avis défavorable sur le projet de PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 juin au jeudi 9 juillet 2015. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de CHAUNY.

Lors de la rencontre avec Monsieur le Préfet le 5 août 2015, des compléments d'information ont été apportés aux observations formulées par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et la Chambre d'Agriculture.

La Ville s'engage à prendre en compte un certain nombre de remarques et conseils formulés par les personnes publiques associées.

Il convient d'acter, dans le cadre de la procédure en cours, ces compléments d'information et la prise en compte des remarques et conseils formulés par les personnes publiques.

Le Conseil Municipal,

- Prend en compte les éléments d'information dans le cadre de la procédure du PLU.

## **19 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « Loi NOTRe » prescrit le calendrier et les conditions d'élaboration et de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Préfet de l'Aisne a présenté lundi 12 octobre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ce schéma départemental doit être arrêté avant le 31 mars 2016 après une période durant laquelle la loi organise la procédure de consultation.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été notifié le 14 octobre 2015.

Dans le cadre de ce projet de schéma, il est indiqué que le périmètre des futures intercommunalités doit veiller à englober les bassins de vie plus qu'à les morceler entre différents EPCI. La population d'un même bassin de vie doit autant que possible appartenir à la même intercommunalité.

Les périmètres devront néanmoins s'ajuster à des espaces vécus qui débordent sur les bassins de vie. C'est en particulier le cas des bassins d'emplois



organisés autour des aires urbaines. Un équilibre doit ainsi être trouvé entre le périmètre des services quotidiens et celui de la vie économique.

De grands territoires de projet constituent l'enveloppe au sein de laquelle les futures intercommunalités devront s'organiser.

Dans un département rural et peu dense comme l'Aisne, il y a une cohérence à envisager un élargissement des périmètres des SCOT et un portage de ces projets par des EPCI à fiscalité propre disposant de ressources suffisantes. Des intercommunalités élargies formeront des échelons de programmation plus vastes et plus à même d'être en prise avec les grands enjeux des territoires axonais.

Cette maille des grands territoires reste la seule capable de répondre aux grands enjeux de développement local et d'attractivité territoriale. C'est à l'intérieur de ces grands territoires que doit s'organiser la solidarité entre urbain et rural avec pour socle des structures intercommunales dotées de ressources stables et suffisamment importantes.

Enfin, des territoires de projet aux dimensions élargies, assis sur des intercommunalités puissantes, seront plus visibles, plus audibles et mieux à même de défendre de grands projets d'aménagement au sein de la future grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Le SDCI identifie le pôle du chaunois amené à émerger et à se renforcer dans le Département et contient le projet de fusion de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier et de la Communauté de Communes des Ville d'Oyse, soit 45 communes pour une population de 54 679 habitants.

Le conseil municipal, par délibération en date du 6 novembre 2014, avait adopté une motion envisageant la création d'une communauté d'agglomération regroupant les communautés de communes du pays chaunois.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI,

Considérant que la réflexion sur l'organisation territoriale est aujourd'hui directement liée à la grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie à laquelle notre territoire appartient désormais,

Considérant qu'au sein de cette grande région, pour espérer compter, être entendu, pour pouvoir peser également, quand les enjeux sont démultipliés à cette échelle, il faut avoir la taille critique,

Considérant que dans cette perspective à très court terme, pour ne pas dire immédiate, autant que pour s'inscrire dans l'avenir, il faut créer les conditions de servir une véritable ambition territoriale et se saisir de cette occasion,

Considérant qu'aujourd'hui donc, la seule réponse locale adaptée à l'enjeu régional est la création d'une communauté d'agglomération, directement, les conditions le permettant,

La Ville de Chauny défend une position dûment argumentée dans l'intérêt des habitants et des territoires.

Le Conseil Municipal,  
Par 30 voix pour et 2 abstentions,  
Se prononce \* favorablement pour la création immédiate d'une communauté  
d'agglomération sur le pôle de Chauny-Tergnier-La Fère,

\* contre la validation du Schéma Départemental de  
Coopération Intercommunale qui prévoit la fusion des deux EPCI  
Communauté de Communes Chauny-Tergnier et Communauté de Communes  
des Villes d'Oyse à compter de 2016.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé  
au registre.



Le Maire,

Marcel LALONDE.